

# VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie

## Concours culturels

### Liban 2009

Chanson  
Conte  
Danse de création  
Littérature – Nouvelle  
Peinture  
Photographie  
Sculpture



**Concours culturels  
VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie  
Liban 2009**

**Table des matières**

|                        |   |
|------------------------|---|
| Chanson                | 2 |
| Conte                  | 3 |
| Danse de création      | 4 |
| Littérature - nouvelle | 5 |
| Peinture               | 6 |
| Photographie           | 7 |
| Sculpture              | 8 |

**Pour toutes les disciplines :**

**Date limite d'inscription**

Le 10 novembre 2008.

Les demandes incomplètes ou celles qui sont envoyées après la date limite d'inscription ne seront pas soumises à l'évaluation. Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi. Dans le cas où les demandes sont déposées aux bureaux du Conseil, un accusé de réception daté sera remis.

**Lieu d'inscription**

Conseil des arts et des lettres du Québec  
Jeux de la Francophonie  
79, boul. René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5N5

À l'attention de Mme Andrée Ruel  
Téléphone: 418 528-2583  
Sans frais: 1 800 897-1707

Cette publication est une production de la Direction des relations publiques du Conseil des arts et des lettres du Québec. Le contenu de cette brochure de même que le formulaire d'inscription figurent intégralement sur le site Web du Conseil : [www.calq.gouv.qc.ca](http://www.calq.gouv.qc.ca)

La forme masculine utilisée dans ce document désigne autant les femmes que les hommes.

VI<sup>es</sup> JEUX DE LA FRANCOPHONIE  
CONCOURS CULTURELS  
CHANSON

Le Québec recherche un chanteur ou un groupe pour le représenter à titre de membre de la délégation culturelle québécoise au concours de chanson des VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie qui se dérouleront à Beyrouth, au Liban, du 27 septembre au 6 octobre 2009.

#### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce concours, le chanteur ou chaque membre du groupe doit :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*; dans les deux cas, il doit résider habituellement au Québec et y avoir résidé au cours des douze (12) derniers mois;
- être âgé, en 2009, de moins de 35 ans (né en septembre 1974 ou après). La limite d'âge s'applique uniquement au chanteur et non aux musiciens qui l'accompagnent;
- être un artiste professionnel, avoir au moins deux ans de pratique artistique au cours desquels certaines de ses œuvres ont été diffusées dans un contexte professionnel;
- s'engager à être présent à Beyrouth pendant toute la durée des Jeux et accepter éventuellement, en plus du concours, de participer au programme d'animation et aux ateliers prévus dans sa discipline.

#### Règlements du concours

Ces règlements respectent les décisions adoptées par le comité international des Jeux de la Francophonie. Toutefois, certains ajustements ont été apportés par le gouvernement du Québec pour répondre à ses besoins.

#### Genre

Chanson dite de variétés

#### Exigences

- Les chansons interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.
- Le chanteur ou le groupe dispose d'un temps de concert de 20 minutes maximum pendant lequel il interprète plusieurs œuvres.
- Le chanteur peut être accompagné de musiciens et de choristes. Le groupe (y compris le ou les chanteurs) ne doit pas dépasser cinq personnes.
- L'accompagnement préenregistré n'est pas autorisé.
- Les chansons doivent être interprétées en français.
- Le concurrent peut être auteur et/ou compositeur des œuvres présentées ou bien interprète d'œuvres écrites et/ou composées par des tiers. Dans ce dernier cas, il sera demandé de joindre au formulaire d'inscription l'autorisation écrite de l'auteur et/ou du compositeur et éventuellement de l'arrangeur, ou bien de leurs représentants légaux.

#### Ateliers

Atelier/animation  
Atelier/spectacle

#### Récompenses

Les gagnants du concours de chanson se verront attribuer des médailles d'or, d'argent et de bronze.

#### Conditions financières

Le Conseil des arts et des lettres du Québec en collaboration avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine remettra au chanteur ou au groupe une somme de 10 000 \$ pour préparer sa participation au concours.

Les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par le gouvernement du Québec.

De plus, une somme forfaitaire de 750 \$ sera remise à chaque artiste pour son séjour à Beyrouth.

#### Pièces à soumettre

- Formulaire dûment rempli et signé. L'envoi du dossier par télécopieur ou par courriel n'est pas autorisé.
- Curriculum vitæ de chaque artiste : chanteur, musiciens accompagnateurs ou membres du groupe (maximum de 3 pages par personne).
- Dossier de presse (maximum de 5 pages).
- Enregistrement sonore (disque compact, audio-cassette standard ou vidéocassette VHS ½ po) et textes des chansons proposées pour le concours.

Le Conseil ne se tient pas responsable de la perte des documents fournis ou des dommages encourus lors du transport de ces pièces. Il est donc recommandé de ne jamais joindre les originaux des documents ou du matériel d'appui à sa demande.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Conseil respecte la confidentialité des documents et renseignements en sa possession ainsi que de ceux qui lui ont été transmis.

#### Critères d'évaluation

- Qualité du travail artistique (interprétation, composition musicale, texte);
- intérêt des chansons proposées pour le temps du concert accordé;
- apport de l'artiste à sa discipline;
- qualité de présentation de la demande.

#### Processus de sélection

Le processus de sélection des artistes se déroule en quatre étapes :

*Septembre/décembre* - Sélection de 2 à 5 candidatures par des jurys québécois formés de personnes reconnues et validation.

*Janvier* - Transmission par le Québec au jury international de la candidature sélectionnée.

*Février* - Sélection définitive des candidatures de l'ensemble des pays participants par le jury international.

*Mars/avril* - Annonce des candidatures retenues pour participer aux VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie.

**Date limite d'inscription : 10 novembre 2008**

VI<sup>es</sup> JEUX DE LA FRANCOPHONIE  
CONCOURS CULTURELS  
CONTE

Le Québec recherche un conteur pour le représenter à titre de membre de la délégation culturelle québécoise au concours de conte des VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie qui se dérouleront à Beyrouth, au Liban, du 27 septembre au 6 octobre 2009.

#### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce concours, le conteur (ou au maximum un groupe de deux artistes) doit :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*; dans les deux cas, il doit résider habituellement au Québec et y avoir résidé au cours des douze (12) derniers mois;
- être âgé, en 2009, de moins de 35 ans (né en septembre 1974 ou après);
- être un artiste professionnel, avoir au moins deux ans de pratique artistique au cours desquels certaines œuvres ont été diffusées dans un contexte professionnel;
- s'engager à être présent à Beyrouth pendant toute la durée des Jeux et accepter éventuellement, en plus du concours, de participer au programme d'animation et aux ateliers prévus dans sa discipline.

#### Règlements du concours

Ces règlements respectent les décisions adoptées par le comité international des Jeux de la Francophonie. Toutefois, certains ajustements ont été apportés par le gouvernement du Québec pour répondre à ses besoins.

#### Genre

Style libre (narration personnelle d'histoires vraies, fictives ou symboliques)

#### Exigences

Le conteur est l'auteur et l'interprète d'un récit oral structuré, traditionnel ou contemporain.

Le conte, d'une durée maximale de 15 minutes, doit être interprété en langue française.

#### Ateliers

Atelier/animation  
Atelier/spectacle

#### Récompenses

Les gagnants du concours de conte se verront attribuer des médailles d'or, d'argent et de bronze.

#### Conditions financières

Le Conseil des arts et des lettres du Québec en collaboration avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine remettra au conteur une somme de 2 500 \$ pour préparer sa participation au concours.

Les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par le gouvernement du Québec.

De plus, une somme forfaitaire de 750 \$ sera remise à chaque artiste pour son séjour à Beyrouth.

#### Pièces à soumettre

- Formulaire dûment rempli et signé. L'envoi du dossier par télécopieur ou par courriel n'est pas autorisé.
- Texte du conte proposé pour le concours.
- Curriculum vitæ (maximum de 3 pages).
- Dossier de presse (maximum de 5 pages).
- Recueil de textes du conteur.
- Vidéocassettes ou audiocassettes ou disques compacts.

Le Conseil ne se tient pas responsable de la perte des documents fournis ou des dommages encourus lors du transport de ces pièces. Il est donc recommandé de ne jamais joindre les originaux des documents ou du matériel d'appui à sa demande.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Conseil respecte la confidentialité des documents et renseignements en sa possession ainsi que de ceux qui lui ont été transmis.

#### Critères d'évaluation

- Qualité du travail artistique (interprétation, texte);
- intérêt du texte proposé;
- apport de l'artiste à sa discipline;
- qualité de présentation de la demande.

#### Processus de sélection

Le processus de sélection des artistes se déroule en quatre étapes :

*Septembre/décembre* - Sélection de 2 à 5 candidatures par des jurys québécois formés de personnes reconnues et validation.

*Janvier* - Transmission par le Québec au jury international de la candidature sélectionnée.

*Février* - Sélection définitive des candidatures de l'ensemble des pays participants par le jury international.

*Mars/avril* - Annonce des candidatures retenues pour participer aux VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie.

**Date limite d'inscription : 10 novembre 2008**

VI<sup>es</sup> JEUX DE LA FRANCOPHONIE  
CONCOURS CULTURELS  
DANSE DE CRÉATION

Le Québec recherche un danseur ou un ensemble pour le représenter, à titre de membre de la délégation culturelle québécoise au concours de danse des VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie qui se dérouleront à Beyrouth, au Liban, du 27 septembre au 6 octobre 2009.

#### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce concours, le danseur ou chaque membre du groupe doit :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*; dans les deux cas, il doit résider habituellement au Québec et y avoir résidé au cours des douze (12) derniers mois;
- être âgé, en 2009, de moins de 35 ans (né en septembre 1974 ou après). La limite d'âge s'applique uniquement aux danseurs et non aux musiciens qui pourraient accompagner;
- être un artiste professionnel, avoir au moins deux ans de pratique artistique au cours desquels certaines de ses œuvres ont été diffusées dans un contexte professionnel;
- s'engager à être présent à Beyrouth pendant toute la durée des Jeux et accepter éventuellement, en plus du concours, de participer au programme d'animation et aux ateliers prévus dans sa discipline.

#### Règlements du concours

Ces règlements respectent les décisions adoptées par le comité international des Jeux de la Francophonie. Toutefois, certains ajustements ont été apportés par le gouvernement du Québec pour répondre à ses besoins.

#### Genre

Danse de création

#### Exigences

Le nombre maximum d'artistes se produisant en spectacle ne peut excéder 5 personnes.

Le danseur ou l'ensemble dispose d'un temps de prestation de 20 minutes maximum.

Si la prestation nécessite des décors ou éléments scéniques, ceux-ci devront respecter un poids maximum de 300 kg, et tenir dans un caisson n'excédant pas 15 m<sup>3</sup>. Ils ne seront pas admis si le montage et démontage risquent d'entraver la poursuite normale du déroulement du concours.

#### Ateliers

Atelier/animation  
Atelier/spectacle

#### Récompenses

Les gagnants du concours de danse se verront attribuer des médailles d'or, d'argent et de bronze.

#### Conditions financières

Le Conseil des arts et des lettres du Québec en collaboration avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine remettra au danseur ou à l'ensemble une somme de 10 000 \$ pour préparer sa participation au concours.

Les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par le gouvernement du Québec.

De plus, une somme forfaitaire de 750 \$ sera remise à chaque artiste pour son séjour à Beyrouth.

#### Pièces à soumettre

- Formulaire dûment rempli et signé. L'envoi du dossier par télécopieur ou par courriel n'est pas autorisé.
- Curriculum vitae de chaque artiste : danseur, musiciens accompagnateurs ou membres du groupe (maximum 3 pages par personne).
- Dossier de presse (maximum de 5 pages).
- Un maximum de trois œuvres chorégraphiées totalisant au plus 15 minutes sur vidéocassette ( VHS ½ po) ou sur DVD.

Le Conseil ne se tient pas responsable de la perte des documents fournis ou des dommages encourus lors du transport de ces pièces. Il est donc recommandé de ne jamais joindre les originaux des documents ou du matériel d'appui à sa demande.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Conseil respecte la confidentialité des documents et renseignements en sa possession ainsi que de ceux qui lui ont été transmis.

#### Critères d'évaluation

- Qualité du travail artistique (originalité de la recherche, développement chorégraphique, scénographie, interprétation, éclairages costumes etc. ) et intérêt de l'œuvre;
- apport de l'artiste à sa discipline;
- qualité de présentation de la demande.

#### Processus de sélection

Le processus de sélection des artistes se déroule en quatre étapes :

*Septembre/décembre* - Sélection de 2 à 5 candidatures par des jurys québécois formés de personnes reconnues et validation.

*Janvier* - Transmission par le Québec au jury international de la candidature sélectionnée.

*Février* - Sélection définitive des candidatures de l'ensemble des pays participants par le jury international.

*Mars/avril* - Annonce des candidatures retenues pour participer aux VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie.

**Date limite d'inscription : 10 novembre 2008**

VI<sup>es</sup> JEUX DE LA FRANCOPHONIE  
CONCOURS CULTURELS  
LITTÉRATURE - NOUVELLE

Le Québec recherche un écrivain pour le représenter, à titre de membre de la délégation culturelle québécoise, au concours de littérature des VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie qui se dérouleront à Beyrouth, au Liban, du 27 septembre au 6 octobre 2009.

#### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce concours, l'écrivain doit :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*; dans les deux cas, il doit résider habituellement au Québec et y avoir résidé au cours des douze (12) derniers mois;
- être âgé, en 2009, de moins de 35 ans (né en septembre 1974 ou après);
- être un artiste professionnel, avoir publié au moins un livre chez un éditeur professionnel reconnu ou avoir diffusé un minimum de quatre textes dans un contexte professionnel;
- s'engager à être présent à Beyrouth pendant toute la durée des Jeux et accepter éventuellement, en plus du concours, de participer au programme d'animation et aux ateliers prévus dans sa discipline.

#### Règlements du concours

Ces règlements respectent les décisions adoptées par le comité international des Jeux de la Francophonie. Toutefois, certains ajustements ont été apportés par le gouvernement du Québec pour répondre à ses besoins.

L'écrivain doit proposer une nouvelle inédite en langue française.

#### Exigences

La nouvelle inédite doit être dactylographiée ou imprimée sur 7 à 8 pages maximum (format 21,5 cm x 27,9 cm, double interligne, marges droite et gauche à 2 cm). Elle comprendra 15 000 caractères au maximum.

La nouvelle doit être précédée d'une page sur laquelle figure son titre, les nom et prénom (ou pseudonyme) de l'auteur, ses date et lieu de naissance ainsi que sa nationalité.

L'écrivain doit joindre à sa nouvelle une notice biographique décrivant son parcours littéraire et la nature de son œuvre.

#### Ateliers et autres activités

Ateliers de création et d'animation

Ateliers de lecture publique

Conférences

Échanges entre auteurs, éditeurs et public sur les différentes démarches littéraires et la définition des écritures des auteurs telles que pratiquées dans les différents pays.

#### Récompenses

Les gagnants du concours de littérature – nouvelle se verront attribuer des médailles d'or, d'argent et de bronze.

#### Conditions financières

Le Conseil des arts et des lettres du Québec en collaboration avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine remettra à l'écrivain une somme de 2 500 \$ pour préparer sa participation au concours.

Les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par le gouvernement du Québec.

De plus, une somme forfaitaire de 750 \$ sera remise à l'écrivain pour son séjour à Beyrouth.

#### Pièces à soumettre

- Formulaire dûment rempli et signé. L'envoi du dossier par télécopieur ou par courriel n'est pas autorisé.
- Texte de la nouvelle proposée pour le concours.
- Curriculum vitæ (maximum de 3 pages).
- Dossier de presse (maximum de 5 pages).
- Recueil de textes de l'écrivain.

Le Conseil ne se tient pas responsable de la perte des documents fournis ou des dommages encourus lors du transport de ces pièces. Il est donc recommandé de ne jamais joindre les originaux des documents ou du matériel d'appui à sa demande.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Conseil respecte la confidentialité des documents et renseignements en sa possession ainsi que de ceux qui lui ont été transmis.

#### Critères d'évaluation

- Qualité du travail littéraire;
- intérêt du texte proposé;
- apport de l'artiste à sa discipline;
- qualité de présentation de la demande.

#### Processus de sélection

Le processus de sélection des artistes se déroule en quatre étapes :

*Septembre/décembre* - Sélection de 2 à 5 candidatures par des jurys québécois formés de personnes reconnues et validation.

*Janvier* - Transmission par le Québec au jury international de la candidature sélectionnée.

*Février* - Sélection définitive des candidatures de l'ensemble des pays participants par le jury international.

*Mars/avril* - Annonce des candidatures retenues pour participer aux VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie.

**Date limite d'inscription : 10 novembre 2008**

## VI<sup>es</sup> JEUX DE LA FRANCOPHONIE CONCOURS CULTURELS PEINTURE

Le Québec recherche un artiste pour le représenter, à titre de membre de la délégation culturelle québécoise, au concours de peinture des VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie qui se dérouleront à Beyrouth, au Liban, du 27 septembre au 6 octobre 2009.

### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce concours, l'artiste doit :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*; dans les deux cas, il doit résider habituellement au Québec et y avoir résidé au cours des douze (12) derniers mois;
- être âgé, en 2009, de moins de 35 ans (né en septembre 1974 ou après);
- être un artiste professionnel, avoir au moins deux ans de pratique artistique au cours desquels certaines œuvres ont été diffusées dans un contexte professionnel;
- s'engager à être présent à Beyrouth pendant toute la durée des Jeux et accepter éventuellement, en plus du concours, de participer au programme d'animation et aux ateliers prévus dans sa discipline.

### Règlements du concours

Ces règlements respectent les décisions adoptées par le comité international des Jeux de la Francophonie. Toutefois, certains ajustements ont été apportés par le gouvernement du Québec pour répondre à ses besoins.

Le concours comprend :

- la création d'une œuvre pour les Jeux qui sera présentée dans le cadre d'une exposition collective sur le site;
- la création d'une œuvre réalisée en atelier durant les Jeux.

## A) Exposition

### Genre

Toute forme d'expression (libre), tous matériaux autorisés.

### Exigences

- L'œuvre proposée pour les Jeux ne doit pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et doit être de facture récente.
- Le recours au traitement par ordinateur n'est pas autorisé pour des raisons d'équité.
- Format maximal de l'œuvre : 2 m x 2 m (déployée)
- Poids maximal : 25 kg (y compris l'encadrement) hors emballage.
- L'œuvre doit parvenir au Liban deux mois avant l'ouverture des Jeux et être prête à être accrochée sur cimaises. Au verso doivent figurer les nom, prénom (ou pseudonyme) de l'artiste, le titre de l'œuvre et les indications relatives au montage.

## B) Atelier

L'artiste aura à produire une œuvre autour d'un thème imposé dans le cadre d'un atelier. La participation de l'artiste à cet atelier sera propice aux échanges, aux rencontres et/ou à des projets de création collective.

### Récompenses

Les gagnants du concours de peinture se verront attribuer des médailles d'or, d'argent et de bronze.

### Conditions financières

Le Conseil des arts et des lettres du Québec en collaboration avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine remettra à l'artiste une somme de 2 500 \$ pour préparer sa participation au concours.

Les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par le gouvernement du Québec.

De plus, une somme forfaitaire de 750 \$ sera remise à l'artiste pour son séjour à Beyrouth.

### Pièces à soumettre

- Formulaire dûment rempli et signé. L'envoi du dossier par télécopieur ou par courriel n'est pas autorisé.
- Curriculum vitæ (maximum de 3 pages).
- Dossier de presse (maximum de 5 pages).
- Un maximum de 20 diapositives ou de 20 images numériques d'œuvres réalisées au cours des 5 dernières années incluant l'œuvre proposée pour les Jeux.
- Liste descriptive du matériel visuel.

Le Conseil ne se tient pas responsable de la perte des documents fournis ou des dommages encourus lors du transport de ces pièces. Il est donc recommandé de ne jamais joindre les originaux des documents ou du matériel d'appui à sa demande.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Conseil respecte la confidentialité des documents et renseignements en sa possession ainsi que de ceux qui lui ont été transmis.

Les diapositives et les images numériques doivent être numérotées par ordre chronologique croissant de réalisation. Il faut indiquer laquelle des œuvres est proposée pour les Jeux.

### Critères d'évaluation

- Qualité du travail artistique;
- intérêt de l'œuvre proposée;
- apport de l'artiste à sa discipline;
- qualité de présentation de la demande.

### Processus de sélection

Le processus de sélection des artistes se déroule en quatre étapes :

*Septembre/décembre* - Sélection de 2 à 5 candidatures par des jurys québécois formés de personnes reconnues et validation.

*Janvier* - Transmission par le Québec au jury international de la candidature sélectionnée.

*Février* - Sélection définitive des candidatures de l'ensemble des pays participants par le jury international.

*Mars/avril* - Annonce des candidatures retenues pour participer aux VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie.

**Date limite d'inscription : 10 novembre 2008**

## VI<sup>es</sup> JEUX DE LA FRANCOPHONIE CONCOURS CULTURELS PHOTOGRAPHIE

Le Québec recherche un artiste pour le représenter à titre de membre de la délégation culturelle québécoise, au concours de photographie des VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie qui se dérouleront à Beyrouth, au Liban, du 27 septembre au 6 octobre 2009.

### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce concours, l'artiste doit :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*; dans les deux cas, il doit résider habituellement au Québec et y avoir résidé au cours des douze (12) derniers mois;
- être âgé, en 2009, de moins de 35 ans (né en septembre 1974 ou après);
- être un artiste professionnel, avoir au moins deux ans de pratique artistique au cours desquels certaines œuvres ont été diffusées dans un contexte professionnel;
- s'engager à être présent à Beyrouth pendant toute la durée des Jeux et accepter éventuellement, en plus du concours, de participer au programme d'animation et aux ateliers prévus dans sa discipline.

### Règlements du concours

Ces règlements respectent les décisions adoptées par le comité international des Jeux de la Francophonie. Toutefois, certains ajustements ont été apportés par le gouvernement du Québec pour répondre à ses besoins.

Le concours comprend :

- la création d'une œuvre pour les Jeux qui sera présentée dans le cadre d'une exposition collective sur le site;
- la création d'une œuvre réalisée en atelier durant les Jeux.

## A) Exposition

### Genre

Photographies d'art qui présentent des qualités de composition, d'ombres et de lumières, de graphisme, et qui révèlent la personnalité de leur auteur.

### Exigences

- Les œuvres proposées (au nombre de 4) doivent être très récentes et ne doivent pas avoir été antérieurement utilisées à l'occasion d'expositions internationales ou à des fins commerciales, industrielles ou de presse.
- La photographie numérique ne peut être proposée.
- Les photographies peuvent être en noir et blanc et/ou en couleurs (libres de droits pour utilisation non commerciale).
- Les photographies doivent s'inscrire dans un format maximal de 80 cm x 80 cm et un format minimal de 50 cm x 50 cm. Le format total de chaque œuvre montée ne doit pas excéder 100 cm x 100 cm.

## B) Atelier

Une création sera produite sous forme de reportage, autour d'un thème imposé. L'artiste aura à travailler dans le cadre d'un atelier qui favorisera les échanges, les rencontres et/ou les projets de création collective.

Chaque photographe est invité à utiliser son propre matériel de prise de vue. La photographie numérique pourra être utilisée en atelier.

## Récompenses

Les gagnants du concours de photographie se verront attribuer des médailles d'or, d'argent et de bronze.

## Conditions financières

Le Conseil des arts et des lettres du Québec en collaboration avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine remettra à l'artiste une somme de 2 500 \$ pour préparer sa participation au concours.

Les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par le gouvernement du Québec.

De plus, une somme forfaitaire de 750 \$ sera remise à l'artiste pour son séjour à Beyrouth.

## Pièces à soumettre

- Formulaire dûment rempli et signé. L'envoi du dossier par télécopieur ou par courriel n'est pas autorisé.
- Curriculum vitæ (maximum de 3 pages).
- Dossier de presse (maximum de 5 pages).
- Un maximum de 20 diapositives ou de 20 images numériques d'œuvres réalisées au cours des 5 dernières années incluant l'œuvre proposée pour les Jeux.
- Liste descriptive du matériel visuel.

Les diapositives et les images numériques doivent être numérotées par ordre chronologique croissant de réalisation. Il faut indiquer laquelle des œuvres est proposée pour les Jeux.

Le Conseil ne se tient pas responsable de la perte des documents fournis ou des dommages encourus lors du transport de ces pièces. Il est donc recommandé de ne jamais joindre les originaux des documents ou du matériel d'appui à sa demande.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Conseil respecte la confidentialité des documents et renseignements en sa possession ainsi que de ceux qui lui ont été transmis.

## Critères d'évaluation

- Qualité du travail;
- intérêt et cohérence des œuvres proposées;
- apport de l'artiste à sa discipline;
- qualité de présentation de la demande.

## Processus de sélection

Le processus de sélection des artistes se déroule en quatre étapes :

*Septembre/décembre* - Sélection de 2 à 5 candidatures par des jurys québécois formés de personnes reconnues et validation.

*Janvier* - Transmission par le Québec au jury international de la candidature sélectionnée.

*Février* - Sélection définitive des candidatures de l'ensemble des pays participants par le jury international.

*Mars/avril* - Annonce des candidatures retenues pour participer aux VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie.

**Date limite d'inscription : 10 novembre 2008**

## VI<sup>es</sup> JEUX DE LA FRANCOPHONIE CONCOURS CULTURELS SCULPTURE

Le Québec recherche un artiste pour le représenter, à titre de membre de la délégation culturelle québécoise, au concours de sculpture des VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie qui se dérouleront à Beyrouth, au Liban, du 27 septembre au 6 octobre 2009.

### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce concours, l'artiste doit :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*; dans les deux cas, il doit résider habituellement au Québec et y avoir résidé au cours des douze (12) derniers mois;
- être âgé, en 2009, de moins de 35 ans (né en septembre 1974 ou après);
- être un artiste professionnel, avoir au moins deux ans de pratique artistique au cours desquels certaines œuvres ont été diffusées dans un contexte professionnel;
- s'engager à être présent à Beyrouth pendant toute la durée des Jeux et accepter éventuellement, en plus du concours, de participer au programme d'animation et aux ateliers prévus dans sa discipline.

### Règlements du concours

Ces règlements respectent les décisions adoptées par le comité international des Jeux de la Francophonie. Toutefois, certains ajustements ont été apportés par le gouvernement du Québec pour répondre à ses besoins.

Le concours comprend :

- la création d'une œuvre pour les Jeux qui sera présentée dans le cadre d'une exposition collective sur le site;
- la création d'une œuvre réalisée en atelier, durant les Jeux.

## A) Exposition

### Genre

Toute forme d'expression (libre).

### Exigences

- L'œuvre proposée pour les Jeux ne doit pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et doit être de facture récente.
- Tous les matériaux (bois, végétaux et autres) devront être traités selon les normes douanières.
- Volume maximal : l'œuvre installée ne peut excéder un volume de 3m<sup>3</sup> et doit pouvoir voyager dans un caisson du même format.
- Poids maximal : 200 kg hors emballage.
- L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux, accompagnée d'une fiche technique précisant les nom et prénom (ou pseudonyme) de l'artiste, le titre de l'œuvre et les indications relatives au montage.

## B) Atelier

L'artiste aura à produire une œuvre autour d'un thème imposé dans le cadre d'un atelier. La participation de l'artiste à cet atelier sera propice aux échanges, aux rencontres et/ou à des projets de création collective.

### Récompenses

Les gagnants du concours de sculpture se verront attribuer des médailles d'or, d'argent et de bronze.

### Conditions financières

Le Conseil des arts et des lettres du Québec en collaboration avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine remettra à l'artiste une somme de 2 500 \$ pour préparer sa participation au concours.

Les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par le gouvernement du Québec.

De plus, une somme forfaitaire de 750 \$ sera remise à l'artiste pour son séjour à Beyrouth.

### Pièces à soumettre

- Formulaire dûment rempli et signé. L'envoi du dossier par télécopieur ou par courriel n'est pas autorisé.
- Curriculum vitæ (maximum de 3 pages).
- Dossier de presse (maximum de 5 pages).
- Un maximum de 20 diapositives ou de 20 images numériques (CD photo) d'œuvres réalisées au cours des 5 dernières années incluant l'œuvre proposée pour les Jeux.
- Liste descriptive du matériel visuel.

Les diapositives et les images numériques doivent être numérotées par ordre chronologique croissant de réalisation. Ne pas omettre d'indiquer laquelle des œuvres est proposée pour les Jeux.

Le Conseil ne se tient pas responsable de la perte des documents fournis ou des dommages encourus lors du transport de ces pièces. Il est donc recommandé de ne jamais joindre les originaux des documents ou du matériel d'appui à sa demande.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Conseil respecte la confidentialité des documents et renseignements en sa possession ainsi que de ceux qui lui ont été transmis.

### Critères d'évaluation

- Qualité du travail artistique;
- intérêt de l'œuvre proposée;
- apport de l'artiste à sa discipline;
- qualité de présentation de la demande.

### Processus de sélection

Le processus de sélection des artistes se déroule en quatre étapes :

*Septembre/décembre* - Sélection de 2 à 5 candidatures par des jurys québécois formés de personnes reconnues et validation.

*Janvier* - Transmission par le Québec au jury international de la candidature sélectionnée.

*Février* - Sélection définitive des candidatures de l'ensemble des pays participants par le jury international.

*Mars/avril* - Annonce des candidatures retenues pour participer aux VI<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie.

**Date limite d'inscription : 10 novembre 2008**